



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 212 – 12/11/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 12/11/2024 et le 12/11/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 12/11/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ DCL 1-024 du 8 NOV. 2024

**Modifiant l'arrêté DCL 2023-1-021 du 20 juin 2023
portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** la loi du 27 février 1880 relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-11-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** le décret du 8 août 1924 relatif à la composition du conseil départemental de l'enseignement primaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et instituant la fonction de directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié DCL 2022 N°1-011 du 12 mai 2022 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL 2023-1-008 du 6 février 2023 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL 2023-1-621 du 20 juin 2023 modifiant l'arrêté DCL 2023-1-008 du 6 février 2023 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle ;

VU les propositions des organismes intéressés ;

VU les propositions du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté DCL 2023-1-021 du 20 juin 2023 modifiant l'arrêté 2023-1-008 du 6 février 2023 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Présidence :

Le préfet de la Moselle

Le président du conseil départemental de la Moselle

Vice-présidence :

le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle,

Anne STÉMART, représentante du président du conseil départemental, vice-présidente déléguée,

1) MEMBRES REPRESENTANT LES COMMUNES, LE DEPARTEMENT ET LA REGION :

Communes

Titulaires

Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines

Jean-Marc RÉMY
Maire de Goin

Marc SCIAMANNA
Adjoint au maire de Metz

Franck ROGOVITZ
Maire de Varize-Vaudoncourt

Suppléants

Carole DIDIOT
Adjointe au maire de Sarreguemines

Catherine LAPOIRIE
Maire de Ay-sur-Moselle

Carole AUDOUY
Adjointe au maire de Metz

Jean STAMM
Maire de Solgne

Département de la Moselle

Titulaires

Bernadette LAPAQUE
Conseillère départementale

Alexandra REBSTOCK
Conseillère départementale

Elisabeth HAAG
Vice-présidente du conseil départemental

Jean-Paul DASTILLUNG
Vice-président du conseil départemental

Rachel ZIROVNIK
Vice-présidente du conseil départemental

Suppléants

Julien FREYBURGER
Vice-président du conseil départemental

Jean-Luc BOHL
Conseiller départemental

Flora PILI
Conseillère départementale

Jean-Claude CUNAT
Conseiller départemental

Doan TRAN
Conseillère départementale

Région Grand Est

Titulaire

Catherine BAILLOT
Conseillère régionale

Suppléante

Marie-Rose SARTOR
Conseillère régionale

2) MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

FO

Titulaires

Laura COLIN
Professeure certifiée

Matthieu RISSE
Professeur des écoles

Mélanie MEYER
Professeure certifiée

Virginie GISONNI
Professeure des écoles

Suppléants

Céline PELLEGRINI
Professeure certifiée

Jean-Marc MOUGENEL
Professeur des écoles

Loïc BELLOT
Professeur certifié

Anne GEHRINGER
Professeure des écoles

FSU Moselle

Titulaires

Eric ZOLVER
Professeur des écoles

Joëlle NOLLER
Professeure des écoles

Agnès BRAGARD
Professeure agrégée

Céline BRISTIEL
Professeure d'EPS

Suppléants

Alain METZINGER
Professeur des écoles

Jacques VALENTIN
Professeur certifié

Lilya MAGMAGUI
Professeure certifiée

Céline LEMERCIER
Professeure d'EPS

SE-UNSA

Titulaire

Serge SPANIER
Professeur des écoles

Suppléant

Sébastien DANIEL
Professeur agrégé

SGEN-CFDT

Titulaire

Hélène WEISSE
Professeure des écoles

Suppléante

Lætitia SCUGLIA
Professeure des écoles

3) MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS

A) Parents d'élèves

FCPE

Titulaires

Mélanie PAIN
4 rue Strozzi
57100 Thionville

Faïza FARES
22 rue du 26 novembre 1944
57730 Folschviller

Gianni DE DOMENICO
65 rue du professeur Oberling
57070 Metz

Suppléants

Franck GAUZERE
32B rue Guérin de Waldersbach
57100 Thionville

Mohamed SELLES
12 boucle des près de Saint Pierre
57100 Thionville

Mélanie LANGER
65 rue du professeur Oberling
57070 Metz

Charlotte PICARD
11 rue Charles Abel
57000 Metz

Deborah BERUSWEILLER
10 rue de la Menter
57690 Bambiderstroff

PEEP

Titulaires

Eric CHERRUAULT
2A rue des mésanges
57290 Fameck

Blandine LEDERICH
11A rue d'Arras
57500 Saint Avold

Pascal TRITZ
16 rue de Verdun
57120 Rombas

Suppléants

Patrice NIMESKERN
13A chemin de Kleindal
57740 Longeville les saint Avold

Lolana YOUNSI
99 rue de l'église
57380 Many

Non désigné

B) Association complémentaire de l'école publique

Titulaire

Roger EVRARD
Président de la FOL
1 rue du pré
57070 Metz

Suppléant

Pierre JULLIEN
Membre de la FOL
1 rue du pré
57070 Metz

C) Personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Personnalités nommées par le préfet

Titulaire

Eleonore PRZYBYLA
PEP Lor'EstPEP Lor'Est
8 rue Thomas Edison
BP 55192
57075 Metz Cedex 3

Suppléant

Marie-Thérèse VAGOST
PEP Lor'EstPEP Lor'Est
8 rue Thomas Edison
BP 55192
57075 Metz Cedex 3

Personnalités nommées par le président du conseil départemental de la Moselle

Titulaire

Non désigné

Suppléant

Non désigné

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'éducation nationale de la Moselle.

A Metz, le **8 NOV. 2024**

Pour le préfet ,
Le secrétaire général,



Richard Smith

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ DCAT/BCPI/N°342
du 12/11/2024

**portant modification de la liste des personnes habilitées
à assister un salarié dans les entreprises dépourvues d'institutions
représentatives du personnel, lors de l'entretien préalable à son licenciement
ou à un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code du travail, et notamment les articles L. 1232-2 à L.1232-14 et D. 1232-4 à D.1232-12 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n° DCL-2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N° 99 du 03 mai 2022 modifié portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ;
- Vu** l'arrêté DCAT/BCPI/n°339 du 30 octobre 2024 portant modification de la liste des personnes habilitées à assister un salarié dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle ;
- Vu** les propositions des organisations syndicales représentatives visées à l'article L. 2272-1 du Code du travail ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste, jointe en annexe, des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou à un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

- CFE CGC : Madame Régine Bischoff Smykowski retrait, non remplacée ;
- CFTC : Monsieur Pascal Splittgerber retrait, non remplacé ;
- CGT : Monsieur Hamid Boussiha en remplacement de Monsieur Emmanuel Mahout.

Article 2 : Les mandats courent pour la durée restante prévue initialement par l'article 2 de l'arrêté DCAT/BPCI/N°99 du 3 mai 2022.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : L'arrêté DCAT/BCPI/n°339 du 30 octobre 2024 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE HABILITES À ASSISTER LES SALARIES
DANS LES ENTREPRISES DÉPOURVUES D'INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL
LORS DE L'ENTRETIEN PRÉALABLE AU LICENCIEMENT
ET DE L'ENTRETIEN PRÉPARATOIRE A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Les conseillers désignés sont compétents dans tout le département

ZONE D'EMPLOI DE METZ

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
EL KASRI Abderrahim	Chauffeur PL	C.G.T. 10, rue de Méric, 57050 Metz Tel : 03 87 75 81 70
HACHEMI Farid	Éducateur	
LATTRECHE Kamel	Agent de sécurité	
MELIANI Hadj Ahmed	Agent de sécurité	
PATRYARCHA Stéphane	Agent SNCF	
TOUIRSI Chérif	Employé	
BRAUN Thierry	Technicien	C.F.T.C. 69, rue Mazelle BP 90243 57006 Metz cedex Tel : 03 87 36 02 46
JOUVANCE René Paul	Responsable laboratoire de tests	
REITZER Vincent	Technicien en régulation	
HAMMOUDI Mamar	Directeur d'agence	C.F.E. – C.G.C. 2, rue du Stade, 57050 Longeville-lès-Metz Tel : 03 54 22 84 88
PAPP Carole	Cariste	SOLIDAIRES 7, rue André Marie Ampère, 57000 Metz Tel : 06 81 19 69 29
ANTUNES Miguel	Photographe	C.F.D.T. 2, rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 Metz cedex 1 Tel : 03 87 16 97 70
LACOUR Geoffrey	Vendeur en boutique	
LAURAIN Nathalie	Documentaliste	
MOUNIER Sylvie	Auxiliaire de vie	
TOUSSAINT Dominique	Cadre	
TRARBACH Daniel	Retraité	
VILM Pierre Bernard	Éducateur spécialisé	
WAHABI Karim	Réceptionniste hôtellerie	
STOQUERT Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA 1, rue de l'Argonne, 57000 Metz Tel : 03 87 17 36 51 ou 06 30 97 23 80
ALIBO-COLLIGNON Virginie	Technicienne Logistique Approvisionnement	FORCE OUVRIÈRE 24, rue du Cambout, 57005 Metz cedex 1 Tel : 03 87 75 64 65
ARIAS José	Cadre CPAM de Moselle	
TAYEB Fouad	Chef d'équipe	
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN – CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39, route de Woippy, 57050 Metz Tel : 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DE THIONVILLE

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
GUERiot Dominique RAMAZZOTTI Angéla	Manager de rayon Secrétaire de direction	C.F.T.C. 69, rue Mazelle BP 90243 57006 Metz cedex Tel : 03 87 36 02 46
SKALITZ Etienne	Retraité	C.F.E. – C.G.C. 2, rue du Stade, 57050 Longeville-lès-Metz Tel : 03 54 22 84 88
BANQUART Serge MIRGAINE Valérie PENINON Sébastien TACHET Yannick VAISSIERE Gérard	Sidérurgiste Agent d'accueil Conducteur PL Inspecteur de recouvrement Retraité	C.F.D.T. 2, rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 Metz cedex 1 Tel : 03 87 16 97 70
DECAMPS Sylvain	Éducateur	SOLIDAIRES 7, rue André Marie Ampère, 57000 Metz Tel : 06 81 19 69 29
GRANDTHOUVENIN Guy DI PAOLO Lucien	Agent de coordination Agent de production	FORCE OUVRIÈRE 24, rue du Cambout BP 30229 57005 Metz cedex Tel : 03 87 75 64 65
BOUSSIHA Hamid DARAI Antonio NELEAU Nathalie BURRIELLO Lionel VAUMORON Marie-Agnès	Technicien Agent de fabrication Employée de commerce Technicien maintenance mécanique Demandeuse d'emploi	C.G.T. 9, rue du Cygne, 57100 Thionville Tel : 03 82 53 70 09
STOQUERT Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA 1, rue de l'Argonne, 57000 Metz Tel : 03 87 17 36 51 ou 06 30 97 23 80
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN – CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39, route de Woippy, 57050 Metz Tel : 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DU BASSIN HOULLER

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
BOURGEOIS Laurent GROULT Kevin LEITE Carlos Manuel	Technicien de maintenance Technicien de maintenance Informaticien	C.F.D.T. 2, rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 Metz cedex 1 Tel : 03 87 16 97 70
BIELITZ Jean-Luc BOUKHAROUBA Hocine	Agent de production Employé	C.G.T. 31, rue de Metz, 57800 Freyming-Merlebach Tel : 03 87 04 55 55

HOCKENBERGER Yves	Retraité	Tel : 07 68 65 56 88
FACCA Fabrice	Agent de production dans l'industrie automobile	UNSA 1, rue de l'Argonne, 57000 Metz Tel : 03 87 17 36 51
LOUMA Ourida	Aide-soignante	SOLIDAIRES 7, rue André Marie Ampère, 57000 Metz Tel : 06 81 19 69 29
FEDOZZI Robert	Technicien bâtiment	FORCE OUVRIÈRE 24, rue du Cambout BP 30229 57005 Metz cedex Tel : 03 87 75 64 65
HOUY Véronique	Agent de maîtrise	
MAGNO Salvatore Pascal	Préventeur risques professionnels	
PAGANO François	RH	C.F.E. – C.G.C. 2, rue du Stade, 57050 Longeville-lès-Metz Tel : 03 54 22 84 88 Tel : 03 87 32 13 10
RENOIS Sébastien	Ouvrier de production	C.F.T.C. 69, rue Mazelle BP 90243 57006 Metz cedex Tel : 03 87 36 02 46
ZENNER Laurence	Secrétaire	
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN – CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39, route de Woippy, 57050 Metz Tel : 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DE SARREBOURG

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
ATTINETTI Michel	Responsable Vente Secteur	C.F.E. – C.G.C. 2, rue du Stade, 57050 Longeville-lès-Metz Tel : 03 54 22 84 88
BOLDIZAR Daniel	Retraité	C.G.T. 5, rue d'Auvergne, 57400 Sarrebourg Tel : 03 87 23 55 52
POUZALGUES Julie	Salarié	
PHILIPPI Alain	Retraité	
BOWMAN Nicolas	Agent de maintenance	C.F.T.C. 69, rue Mazelle BP 90243 57006 Metz cedex Tel : 03 87 36 02 46
PAUL Daniel	Chef d'équipe de sécurité incendie	
HENRY Dave	PFI polyvalent finition	SOLIDAIRES 7, rue André Marie Ampère, 57000 Metz Tel : 06 81 19 69 29
MAGNIER Joëlle	Retraîtée	UNSA 1, rue de l'Argonne, 57000 Metz Tel : 03 87 17 36 51
BARBOT Yamina	Educatrice spécialisée	C.F.D.T. 2, rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 Metz cedex 1 Tel : 03 87 16 97 70
DI PRENDA Gino	Préparateur de commandes	
LOUIS Pascal	Ouvrier	FORCE OUVRIÈRE 24, rue du Cambout BP 30229
VANNIERE Denis	Retraité	

		57005 Metz cedex Tel : 03 87 75 64 65
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN – CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39, route de Woippy, 57050 Metz Tel : 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DE SARREGUEMINES

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
ERDOGAN Coskun	Agent de production	C.G.T. 31, rue de Metz, 57800 Freyming-Merlebach Tel : 03 87 81 58 00
HILPERT Bernadette	Retraîtée	
SCHAAB Alain	Agent de production	
DIDIOT Serge	Assistant logistique	C.F.T.C. 69, rue Mazelle BP 90243 57006 Metz cedex Tel : 03 87 36 02 46
LANNO Dominique	Chef de rayon	
HERTER GOUDEAU Chantal	Aide à domicile	C.F.D.T. 2, rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 Metz cedex 1 Tel : 03 87 16 97 70
WEISS Sandra	Assistante de santé au Travail	
ZENATTI Serge	Agent de maîtrise	
JANES Yannick	Agent SNCF	SOLIDAIRES 7, rue André Marie Ampère, 57000 Metz Tel : 06 81 19 69 29
MUTZETTE Mario	Technicien qualité	C.F.E. – C.G.C. 2, rue du Stade, 57050 Longeville-lès-Metz Tel : 03 54 22 84 88
CASULA Samuel	Conseiller commercial	UNSA 1, rue de l'Argonne, 57000 Metz Tel : 03 87 17 36 51
BOUR Sébastien	Opérateur de production	FORCE OUVRIÈRE 24, rue du Cambout BP 30229 57005 Metz cedex Tel : 03 87 75 64 65
HABY Pascal	Conducteur de ligne	
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN – CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39, route de Woippy, 57050 Metz Tel : 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ÉTIQUETTE Tel : 06 07 87 25 40

ARRÊTÉ 2024 / DDT / SABE / EAU N° 76
portant agrément de l'entreprise MALEZIEUX en tant que personne morale réalisant les
vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif
du 12/11/2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 à R.211-45, R.541-50 et suivants, les articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** l'arrêté SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n°04 en date du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et ses arrêtés modificatifs du 3 juin 1998 et du 15 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et son arrêté modificatif du 3 décembre 2010 ;
- Vu** la demande réceptionnée le 28 juin 2024 de mise à jour de l'arrêté d'agrément de l'entreprise MALEZIEUX et des compléments reçu par mail en date du 4 octobre et 30 octobre 2024 ;
- Vu** l'absence d'observation de l'entreprise MALEZIEUX au projet d'arrêté transmis par courrier en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant le dossier présenté complet et recevable

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté 2021/DDT/SABE/EAU n°40 du 8 juillet 2021 portant agrément de l'entreprise MALEZIEUX et l'arrêté 2021/DDT/SABE/EAU – n°59 du 19 octobre 2021 complétant les dispositions de l'arrêté 2021/DDT/SABE/EAU n°40 du 8 juillet 2021 sont abrogés.

Article 2 : Bénéficiaire de l'agrément :

Entreprise : Entreprise MALEZIEUX
Numéro RCS : METZ TI 321 336 141
Domicilié à l'adresse suivante : 1 rue Saint-Vincent 57146 WOIPPY

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le :
2024-R-SA-057-0003

Article 3 : Objet de l'agrément :

L'entreprise MALEZIEUX, Agences de Woippy, Florange, Forbach et Berhen-lès-Forbach, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements de :

- Moselle
- Meurthe-et-Moselle
- Meuse

Le pétitionnaire est tenu en outre d'effectuer une déclaration relative à l'activité de transport par la route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux. Une copie du récépissé de cette déclaration doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 4 : Élimination des matières de vidange :

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 14 000 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent arrêté sont le dépotage :

- à la station d'épuration de Metz
- à la station d'épuration de Créhange
- à la station d'épuration de Freyming-Merlebach
- à la station d'épuration de Boulay
- à la station d'épuration de Florange
- à la station d'épuration de Briey
- à la station d'épuration de Longwy
- au centre EVAPUR

Le pétitionnaire devra être en mesure de justifier, pendant toute la durée de son agrément, d'une autorisation d'accès aux installations de traitement des matières de vidange des stations d'épuration sus-mentionnées.

Article 5 : Traçabilité et documents à établir :

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

À cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- la localisation de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité des matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi sera établi pour chaque vidange par la personne agréée en trois volets :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni la localisation de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Article 6 :

Bilan de l'activité :

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de Moselle avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matière de vidange livrée par la personne agréée.

La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Article 7 :

Communication à des fins commerciales ou publicitaires :

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur les documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidanges et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 8 : Validité de l'agrément :

L'agrément délivré a une durée de validité de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : Renouvellement de l'agrément :

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 10 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 : Modification de l'activité :

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 11 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du Préfet :

Le présent arrêté est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité. Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- L'agrément peut être suspendu ou voir son champ de validité restreint pour une durée n'excédant pas deux mois, dans les cas suivants :
 - lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidanges ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
 - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
 - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.
- L'agrément peut être retiré ou modifié après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :
 - en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
 - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
 - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 12 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

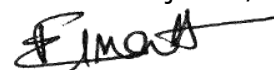
Article 14 : Publication

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- au directeur du centre EVAPUR
- au directeur du centre de traitement des effluents de Metz
- au directeur du centre de traitement des effluents de Créhange
- au directeur du centre de traitement des effluents de Freyming-Merlebach
- au directeur du centre de traitement des effluents de Boulay
- au directeur du centre de traitement des effluents de Florange
- au directeur du centre de traitement des effluents de Briey
- au directeur du centre de traitement des effluents de Longwy
- au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle
- au directeur départemental des territoires de Meuse

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Fait à Metz, le 12/11/2024
Pour le préfet et par délégation,
Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe,



Astride ERMAN

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de la
Maison d'Arrêt de Sarreguemines**

A Sarreguemines,

Le 31 octobre 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04/12/2023 nommant Madame SCHMIT Aline en qualité de Cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Sarreguemines ;

Madame SCHMIT Aline, Cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Sarreguemines,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur JEAN-BAPTISTE DIT PARNY Jean Jérôme, Capitaine, Chef de détention, Officier infrastructure, Responsable ELSP à la Maison d'Arrêt aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NOVIC Nicolas, Capitaine, Adjoint au Chef de détention, Responsable du travail et de la formation, Responsable de la Semi-liberté, Responsable du Quartier disciplinaire à la Maison d'Arrêt aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jordane KIEFER, Brigadier-Chef à la Maison d'Arrêt aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fouzia NAJI ép. BENCHINOONE Brigadier-Chef à la Maison d'Arrêt aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence RUPPEL, Brigadier-Chef à la Maison d'Arrêt aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe BARBIAN, Brigadier-Chef à la Maison d'Arrêt aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Elias EDDOUH, Brigadier-Chef à la Maison d'Arrêt aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jason HOFFMANN, Brigadier-Chef à la Maison d'Arrêt aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu LEDIG, Brigadier-Chef à la Maison d'Arrêt aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle dans lequel l'établissement à son siège à Sarreguemines et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Cheffe d'établissement par intérim,
Aline SCHMIT

Signature :

Aline SCHMIT
Cheffe d'établissement
Par intérim
Maison d'arrêt
SARREGUEMINES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Madame Aline SCHMIT, cheffe des services pénitentiaires, est nommée cheffe d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Sarreguemines, du lundi 04 décembre pour une période indéterminée.

Fait à Strasbourg, le 04 décembre 2023

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

1 : Adjoint au chef d'établissement : poste vacant

2 : Fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A :

- Capitaines pénitentiaires du corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : Monsieur JEAN-BAPTISTE DIT PARNY Jean Jérôme, Chef de détention et Monsieur NOVIC Nicolas, Adjoint au Chef de détention

3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B : /

4 : Brigadiers-chefs pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement : Monsieur KIEFFER Jordane, Monsieur HOFFMANN Jason, Mme RUPPEL Florence, Madame NAJI ép. BENCHINOUE Fouzia, Monsieur LEDIG Mathieu, Monsieur EDDOUH Elias, Monsieur BARBIAN Christophe

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire		R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité		R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité		R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type		R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine		L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés		L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU		D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)		R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue		D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire		D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)		R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues		R. 314-1	X	X	X	

S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propriété	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareils médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X

Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X
Discipline + R. 234-1				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 234-11	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	

Mineurs						
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale, apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.	Art. R.124-2 CJPM	X	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R. 124-4 CJPM	X	X	X	X	
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure	D.124-7 CJPM	X	X	X	X	
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline	R.124-16 CJPM	X	X	X	X	
Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur détenu	R.124-19 CJPM	X	X	X	X	
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM	X	X	X	X	

Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM	X	X	X	
Informez le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur détenu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	

Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X

Organisation de l'assistance spirituelle

Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X

Visites, correspondance, téléphone

Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X

Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire									
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte					L. 412-4	X	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>									
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique					L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.					D. 412-13	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail					L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).					L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).					L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production					R. 412-17	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>									
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire					L. 412-11	X	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire									
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement					R. 412-24	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)					L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	X	X	X	
	D. 412-73	X	X	X	
Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					

Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	

Gestion des greffes

Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle